

# Direction de la citoyenneté

Liberté Égalité Fraternité

## Arrêté du 27 mai 2024 fixant la liste des candidats pour le premier tour de scrutin des élections municipales partielles complémentaires de la commune de Beaulieu-sur-Oudon du 9 juin 2024

## La préfète, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral;

Vu l'arrêté modifié du 6 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance de la préfète de la Mayenne;

Vu l'arrêté modifié du 23 avril 2024 portant convocation des électeurs de la commune de Beaulieu-sur-Oudon et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales partielles complémentaires des 9 juin et 16 juin 2024 ;

Vu les récépissés d'enregistrement des déclarations de candidatures déposées pour le premier tour des élections municipales partielles complémentaires de la commune de Beaulieu-sur-Oudon, le dimanche 9 juin 2024;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

### ARRÊTE:

ARTICLE 1er: La liste des candidats pour le premier tour de scrutin des élections partielles complémentaires de la commune de Beaulieu-sur-Oudon, classés par ordre alphabétique, sont :

- Monsieur Sébastien BLUTEAU
- Monsieur Antoine CORBEAU
- Monsieur Jérôme DU MESNIL-ADELEE
- Monsieur Georges MARCOS
- Madame Isabelle POSELIANOFF
- Monsieur Fabrice RILBARD
- Monsieur Adrien SERRAND

Tout candidat qui n'a pas été élu au premier tour est automatiquement candidat au second tour fixé le dimanche 16 juin 2024.

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune de Beaulieu-sur-Oudon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, sans délai, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général,

Samuel GESRET

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex Standard : 02 43 01 50 00

www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

#### Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer, place Beauvau 75800 Paris Cedex 08,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.